CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À BARCELONE

Liberté
Egalité
Fraternité

Le BAC arrive ? N'attendez pas le dernier moment !



PARENTS D'ÉLÈVES : ANTICIPEZ LE RECENSEMENT CITOYEN DE VOTRE ENFANT !

Tout jeune Français résidant à l'étranger doit obligatoirement se faire **recenser dès l'âge de 16 ans** afin d'être en règle au regard du service national.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

L'attestation de recensement (puis l'attestation de situation vis-à-vis du service national à sa majorité) **est strictement obligatoire** pour s'inscrire en France aux examens d'État, notamment:

- **Baccalauréat**
- **Concours**
- **Permis de conduire**

VOTRE ENFANT EST-IL INSCRIT AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE?

OUI

Si votre enfant est inscrit, son recensement est effectué **automatiquement** par le Consulat. Vous recevrez l'attestation directement par **courrier postal** et **vous devez la conserver**.

Attention : *Il est indispensable que votre adresse postale soit à jour dans le registre.* ***Aucune copie ne pourra être délivrée****.*

NON

Vous devez **impérativement** faire la démarche d'inscription en ligne avant ses 16 ans.

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT MINEUR?

1. Rendez-vous sur le site **es.diplomatie.gouv.fr**

2. Cliquez sur l'onglet **« Services aux Français »** puis **« Inscription au registre »**.

3. Vous êtes inscrit?

➡ **OUI « Actualisation » :** Connectez-vous à votre compte pour mettre à jour votre dossier et ajouter votre enfant mineur.

➡ **NON « Première inscription » :** Créez votre compte, effectuez votre inscription consulaire, puis ajoutez votre enfant mineur.